

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 158

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 21**

Après le mot :

« bénéficiaire »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 31 :

« de l'application des majorations de taux prévues aux premier et deuxième alinéas du présent 1 lorsque les coûts éligibles définis au 2 sont supérieurs à 50 millions d'euros. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, tirant notamment les conséquences de l'absence dans le texte du mot « projet ».